



Arrêté fédéral concernant le financement de l'installation du siège romand du Musée national suisse au château de Prangins VD

du 7 février 1990

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'article 85, chiffre 10, de la constitution;
vu le message complémentaire du Conseil fédéral du 24 août 1988¹⁾,
arrête:

Article premier

Un crédit d'ouvrage additionnel de 53 595 739 francs est ouvert pour le financement de l'installation du siège romand du Musée national suisse au château de Prangins VD.

Art. 2

Le présent arrêté, qui n'est pas de portée générale, n'est pas soumis au référendum.

Conseil national, 21 septembre 1989

Le président: Iten

Le secrétaire: Anliker

Conseil des Etats, 7 février 1990

Le président: Cavelti

La secrétaire: Huber

32360

¹⁾ FF 1988 III 541

Arrêté fédéral concernant le financement de l'installation du siège romand du Musée national suisse au château de Prangins VD du 7 février 1990

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1990
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	13
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	03.04.1990
Date	
Data	
Seite	1545-1545
Page	
Pagina	
Ref. No	10 106 124

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.